



NOTICE D'INFORMATION

**Epreuves de sélection
pour accéder à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Anesthésiste**

ANNEE 2026

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| 1. PREAMBULE | 2 |
| 2. DATES A RETENIR | 3 |
| 3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS | 4 |
| 3.1 Epreuves de sélection | 4 |
| 3.2 Nature des épreuves | 4 |
| 2.2.1 Epreuve écrite d'admissibilité | 4 |
| 2.2.2 Epreuve orale d'admission | 5 |
| 4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ETRANGER | 6 |
| 4.1 Epreuves de sélection | 6 |
| 4.2 Nature des épreuves | 6 |
| 5. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME DÉSIGNÉ A L'ARTICLE 15 | 7 |
| 5.1 Epreuves de sélection | 7 |
| 5.2 Nature des épreuves | 7 |
| 6. CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP | 8 |
| 7. DIFFUSION DES RESULTATS | 8 |
| 8. INFORMATIONS POST-ADMISSION | 9 |
| 8.1 FRAIS PEDAGOGIQUES | 9 |

1. PREAMBULE

Les études, définies par l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Anesthésiste, modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017, ont une durée de 24 mois, organisées en 4 semestres universitaires à temps plein. Elles comportent des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques et des enseignements pratiques, répartis en unité d'enseignement (UE).

La finalité de la formation est de former un infirmier(e) anesthésiste, c'est-à-dire, un infirmier(e) responsable et autonome, particulièrement compétent dans le domaine des soins en anesthésie, ce domaine comprenant les périodes pré, per et post-interventionnelles et des soins d'urgences et de réanimation.

Le référentiel de formation des infirmier(e)s anesthésistes a pour objet de professionnaliser le parcours de formation afin que l'étudiant construise progressivement les éléments des compétences attendus pour l'exercice du métier.

Grade Master et supplément au diplôme

A la fin de la formation les étudiants disposent d'un grade Master délivré par l'université de Caen. Il bénéficie aussi, d'un « supplément au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste qui « vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaire, certificats, ect...) »

Capacité d'accueil : 17 places

Locaux et équipements

Situé dans les locaux du pôle de Formation et de Recherche en Santé (PFRS), l'école bénéficie d'un environnement propice à une formation universitaire, notamment la Bibliothèque universitaire en santé et le laboratoire de simulation NORSIMS <http://norsims.unicaen.fr/>

L'organisation de la formation

L'enseignement est organisé en alternance avec des périodes de stage et réalisé sous forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels ou TPG (rédaction mémoire, travaux guidés ou en autonomie...). Il est réparti en 7 unités d'enseignement thématiques programmées tout au long de la formation afin de permettre une progression d'apprentissage et contribuent à l'acquisition des compétences. Il couvre 7 domaines

2. DATES A RETENIR

| | |
|--|---|
| <u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u> <i>Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.</i> | 23 janvier 2026 inclus |
| <u>ÉPREUVES ECRITES :</u> <ul style="list-style-type: none">⇒ D'ADMISSIBILITÉ pour les candidats titulaires d'un diplôme français⇒ D'ADMISSION pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger¹ (art. 7) <i>Le 20 février, si vous n'avez pas reçu votre convocation pour l'écrit, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de scolarité IADE au 02.31.56.83.24.</i> | 03 mars 2026 14h00 à 16h00 |
| <u>RÉSULTATS :</u> <ul style="list-style-type: none">⇒ D'ADMISSIBILITÉ pour les candidats diplôme français⇒ D'ADMISSION pour les candidats diplôme étranger (art. 7) | 05 mars 2026 à 12h00 |
| <u>ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION pour les candidats titulaires d'un diplôme français</u> <u>EPREUVE DE SELECTION pour les candidatures spécifiques (art. 15 : dossier + entretien)</u> <i>En cas d'indisponibilité sur ces dates, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de scolarité IADE au 02.31.56.83.24</i> | 31 mars et 1^{er} avril 2026 |
| <u>PUBLICATION DES RÉSULTATS :</u> | 02 avril 2026 à 12h00 |

Tous les résultats seront affichés **dans le hall du PFRS** et seront envoyés par courrier à tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site **Internet du CHU et sur MySelect** mais **seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale**.

¹ Article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS

3.1 Epreuves de sélection

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions suivantes (*cf. article 6 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste*) :

- ⇒ **Etre titulaire** soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant **d'exercer sans limitation la profession d'infirmier**, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- ⇒ **Justifier de deux années minimums d'exercice**, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, au 1er janvier de l'année du concours ;
- ⇒ **Avoir subi avec succès les épreuves d'admission** à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- ⇒ **Avoir acquitté les droits d'inscription**, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense ;
- ⇒ **Avoir souscrit** par convention **l'engagement d'acquitter les frais de scolarité** fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

3.2 Nature des épreuves

2.2.1 Epreuve écrite d'admissibilité

Epreuve écrite et anonyme :

- ⇒ Elle dure 2h00,
- ⇒ Elle permet d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence **au programme** de formation du **diplôme d'Etat d'Infirmier**, ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à la moyenne à cette épreuve.

Tous les candidats sont informés personnellement par écrit de leur admissibilité ou non à l'épreuve orale. Seul ce courrier a valeur légale.

2.2.2 Epreuve orale d'admission

- ⇒ Elle est notée sur 20 points,
- ⇒ Elle consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats,
- ⇒ Elle permet d'apprécier les capacités du candidat :
 - à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins,
 - à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle,
 - à exposer son projet professionnel,
 - à suivre la formation.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.

4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ETRANGER

4.1 *Epreuves de sélection*

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 10 % de l'effectif agréé, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France (*cf. article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2012*).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Justifier d'un exercice professionnel de vingt-quatre mois appréciés en équivalent temps plein ;
- ⇒ Satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française (ces épreuves sont organisées *par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat*) ;
- ⇒ Justifier d'une prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études.

N.B. Les pièces constituant le dossier d'inscription devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

4.2 *Nature des épreuves*

Une épreuve écrite d'admission :

- ⇒ Test de niveau professionnel.

Cette épreuve permettra d'évaluer les connaissances professionnelles des candidats et leur capacité à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Anesthésiste.

Une note de 10 sur 20 est exigée pour entrer en formation.

5. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME DÉSIGNÉ A L'ARTICLE 15

5.1 *Epreuves de sélection*

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- ⇒ les titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-Femme ;
- ⇒ les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- ⇒ les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

5.2 *Nature des épreuves*

Une épreuve d'admission :

- ⇒ Entretien par le Jury prévu à l'article 11.

6. CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation.

Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

7. DIFFUSION DES RESULTATS

L'école d'IADE du CHU de Caen est agréée pour 17 places par an.

Les places sont réparties comme suit :

| Nombre de places réservées aux reports des candidats admis au titre du concours 2025 | Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme français | Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme étranger | Nombre de places ouvertes aux candidats répondants à l'article 15 de l'arrêté du 23/07/2012 |
|--|--|--|---|
| 4 | 13 | 2 | 1 |

A la publication des résultats, une liste principale et une liste complémentaire seront dressées.

Les listes principale et complémentaire (sans mention des notes des candidats) sont affichées dans le hall du PFRS, disponibles sur le site internet du CHU (<http://www.chu-caen.fr>), et sur MySelect.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

8. INFORMATIONS POST-ADMISSION

8.1 FRAIS PEDAGOGIQUES

Pour information : le coût pédagogique 2026/2027 (soit un an) s'élèvera à :

- 8200,00 € pour les financements personnels,
- 9000,00 € pour les formations continues.

- **Vous êtes salarié en Contrat à Durée Indéterminée avant votre entrée en formation :**

Le financement de votre formation pourra être pris en charge par votre employeur ou par un organisme financeur (Fongécif, Uniforformation...) pour lequel l'école est référencée Data-dock n°6361 et certifiée QUALIOPI n°2022/98983.1.

ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.

- **Vous êtes agent de la Fonction Publique Hospitalière :**

Le financement de votre formation pourra être pris en charge par votre employeur (Formation Continue, ANFH). Une procédure spécifique existe dans plusieurs établissements. Renseignez-vous auprès de la DRH ou du Service Formation Continue de votre établissement.

ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.

- **Vous êtes dans une autre situation que celle citée ci-dessus :**

*Exemple : vous êtes en poursuite de cursus scolaire, demandeur d'emploi...
Vous vous engagez à financer votre formation.*

Vous devez impérativement préciser quelle sera votre situation au moment de votre entrée en formation.



Filière IADE

situé au Pôle des Formations
et de Recherche en Santé,
2 rue des Rochambelles - 14000 CAEN

Filière IADE

CHU de CAEN
CS 30001
14033 CAEN Cedex 9
secrétariat accueil du PFRS : **02 31 56 82 00**

ATTENTION,

situation géographique différente de l'adresse postale

Situation géographique :

Pôle de Formation et de Recherche en Santé,
2 rue des Rochambelles
14000 Caen